

Le droit de l'employé

Chronique juridique

Vacances annuelles

Non Marchand

Vers un nouvel art infirmier ?



on r

L'ave

www.cne-gnc.be

Juin 2015 n° 6

Journal mensuel de la Centrale Nationale des Employés - Ne paraît pas en juillet/août
Secrétariat administratif: 52 avenue Robert Schuman - 1400 Nivelles

Enquête

Alors, heureux ?

Chaque mois, vous recevez le Droit de l'Employé dans votre boîte aux lettres. Votre affiliation à la CNE, la Centrale nationale des employés de la CSC, comprend en effet ce service d'information. Afin de l'améliorer, nous vous proposons cette enquête de satisfaction. Deux façons d'y participer : soit vous détachez délicatement et complétez les 4 pages du questionnaire papier pour nous les renvoyer par la poste au Service Communication de la CNE - Centrale nationale des employés - 52 avenue Robert Schuman - 1400 Nivelles. Soit vous complétez directement le questionnaire en ligne sur notre site www.cne-gnc.be: plus rapide, plus écologique et entièrement gratuit !
Le tout, avant le 15 juillet 2015. Merci !

Stop ou encore ?

Vous êtes plutôt papier, électronique... ou les deux ?

Jusqu'à présent, vous recevez le Droit de l'Employé en version papier, par la poste, tous les mois (sauf en juillet-août). Dans un souci écologique, économique et de ne pas encombrer inutilement votre boîte aux lettres, nous étudions la possibilité d'envoyer une version électronique de notre publication. Dans le cas où cette version électronique verrait le jour, quelle(s) version(s) souhaiteriez-vous recevoir ?

Si une version électronique était disponible, je souhaiterais recevoir le Droit de l'Employé (cochez et complétez si besoin) :

- ☐ Uniquement en version papier, par la poste, comme aujourd'hui
- ☐ Uniquement en version électronique, par mail, à l'adresse suivante :
.....
- ☐ En version papier par la poste comme aujourd'hui et en version électronique par mail, à l'adresse suivante :
.....
- ☐ Je ne souhaite plus recevoir le Droit de l'Employé du tout, parce que
.....
.....
.....

Vous recevez plusieurs exemplaires du Droit de l'Employé à la même adresse ?

Si plusieurs personnes de votre ménage sont affiliées à la CNE, vous recevez probablement chaque mois plusieurs exemplaires du même numéro à la même adresse. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire la demande de ne plus recevoir qu'un seul exemplaire, pour tous les membres affiliés de votre ménage : cochez la case ci-dessous et indiquez les nom et prénom de tous les abonnés. Si vous déménagez ou changez d'avis, vous pourrez à tout moment demander à nouveau l'envoi du Droit pour chaque affilié, auprès de aicha.oussai@acv-csc.be, 067/88.91.91.

- ☐ Nous souhaitons ne plus recevoir qu'un seul exemplaire pour l'ensemble des abonnés suivants (noms+prénoms) :
.....
.....
.....

À l'adresse postale suivante :

.....
.....
.....

Un peu...

Enquête

Quel est votre profil de lecteur ou lectrice ?

Comment recevez-vous le Droit de l'Employé ?

Je reçois le Droit de l'Employé :

- ☐ À mon domicile, par la poste
- ☐ Sur mon lieu de travail, via ma déléguée ou mon délégué CNE
- ☐ Sur mon lieu de travail, via un ou une collègue
- ☐ Autre (préciser) :

Comment lisez-vous le Droit de l'Employé ?

En matière de fréquence :

J'ouvre le Droit de l'Employé :

- ☐ Tous les mois (10 numéros par an)
- ☐ Régulièrement (entre 5 et 9 numéros par an)
- ☐ Parfois (entre 1 et 4 numéros par an)
- ☐ Jamais

En matière de lecture :

Lorsque j'ouvre le Droit de l'Employé :

- ☐ Je feuillette sans lire les articles en profondeur
- ☐ Je parcours le sommaire et lis les articles qui m'intéressent
- ☐ Je lis la ou les rubriques suivantes (précisez lesquelles) :
.....
.....
- ☐ Je lis la plupart du contenu

Transmettez-vous le Droit de l'Employé à d'autres personnes ?

Si oui, précisez le lien entre la personne et vous, puis la fréquence de partage :

Je transmets le Droit de l'Employé à (complétez)

- ☐ Parfois
- ☐ Régulièrement
- ☐ Souvent

La suite en page 13 →

Qui êtes-vous ?

Améliorez la pertinence de notre enquête en précisant ces quelques éléments :

Je suis âgé ou âgée de : ans

Je suis affilié ou affiliée à la CNE (CSC) depuis : année(s)

Je suis militant ou militante CNE (avec un mandat syndical) depuis : année(s)

Situation professionnelle (cochez et complétez si besoin) :

- ☐ Je suis demandeur ou demandeuse d'emploi
- ☐ Je suis (pré)pensionné ou (pré)pensionnée
- ☐ Je travaille : dans le secteur de
dans la région de
dans une entreprise ou institution (cochez) :
 - ☐ sans représentant ou représentante CNE
 - ☐ avec représentant ou représentante CNE

Beaucoup....

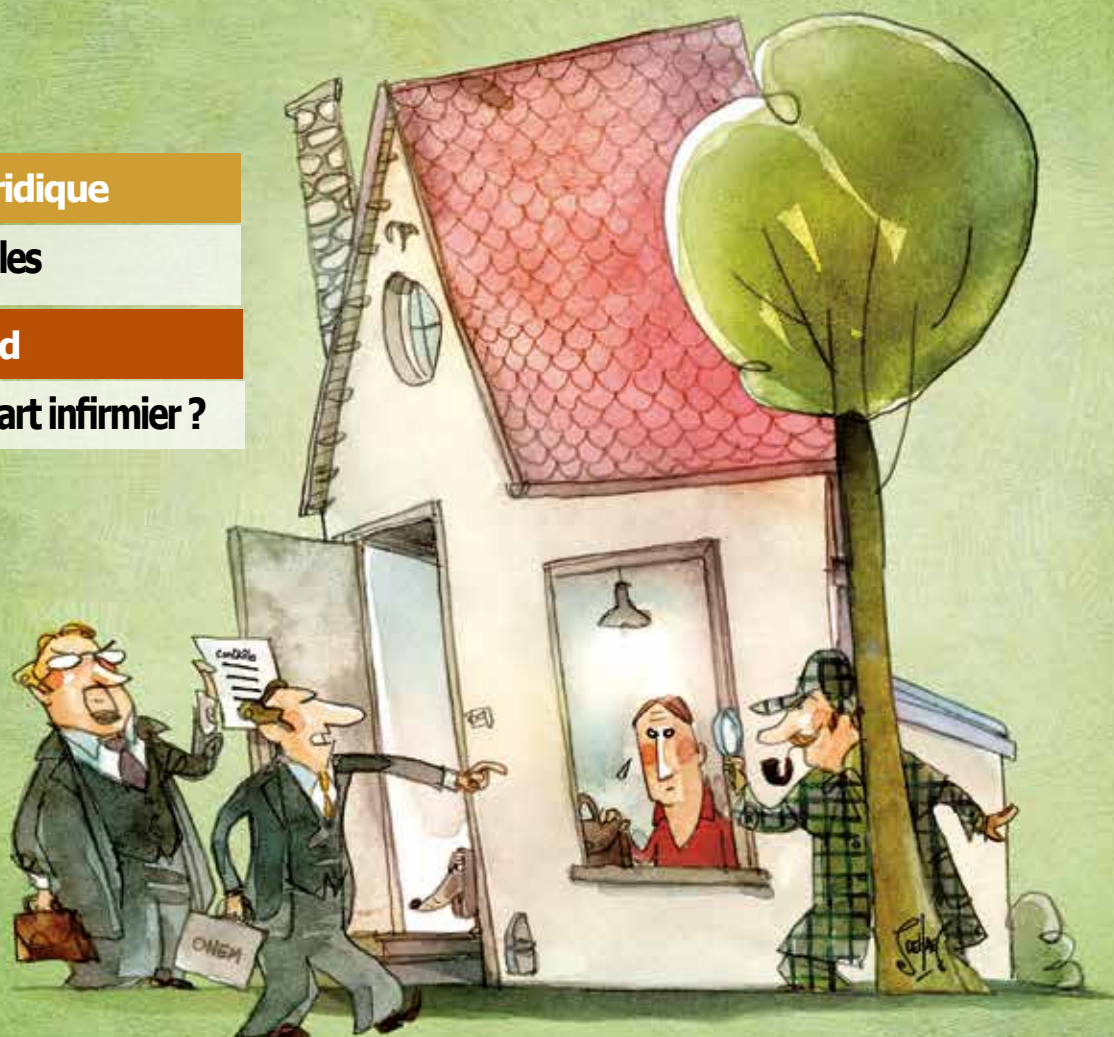
Le droit de l'employé

Chronique juridique

Vacances annuelles

Non Marchand

Vers un nouvel art infirmier ?



Visites domiciliaires

Onem ou on n'aime pas ?

CNE L'avenir a son syndicat

www.cne-gnc.be

Juin 2015 n° 6

Journal mensuel de la Centrale Nationale des Employés - Ne paraît pas en juillet/août
Secrétariat administratif: 52 avenue Robert Schuman - 1400 Nivelles

Ça Nous Engage

L'image : Rien à fêter le 1er mai !



Linda Léonard

Contrairement à l'usage, la CSC francophone s'est rassemblée le 1er mai, jour de la fête du travail. Destination : les rues de Jodoigne, foulées chaque année depuis 25 ans par les représentants du Mouvement réformateur. Les militants et militantes CSC ont ainsi perturbé le cortège du MR, afin de dénoncer, une fois encore, les mesures profondément injustes et absurdes du gouvernement Michel. Un exemple ? Rendez-vous à la page 14 de ce numéro du Droit de l'employé, systématiquement consacrée à l'index : pour la première fois depuis 1986, elle est tout simplement... vide.

Sommaire

2 Ça Nous Engage

4 Actualité

Contrôle des chômeurs : on tire sur une mouche avec un bazooka !

5 La CNE, toujours à vos côtés

Bonnes vacances !

6 Chronique juridique

Vacances annuelles

8 Non Marchand

Vers un nouvel art infirmier ?

9 Actualité

« Le boulot syndical est devenu un boulot d'éducation politique »

10 Services

Le non-index de mai 2015

11 Courrier des affiliés

12 Edito

« Je vous suis trompés »

Le chiffre 36-63



« 36-63 - ça peut changer ! » est le nom de la campagne CSC contre les exclusions du chômage : en effet, l'article 63§2 de la législation chômage a institué la limitation à 36 mois des allocations d'insertion (50 000 chômeurs exclus d'ici fin 2016 à terme) et la modification de l'article 36 a abaissé de 30 à 25 ans l'âge maximal pour l'accès au stage d'insertion (minimum 25 000 jeunes privés chaque année d'accès à ce stage). Pour combattre ces mesures, des citoyens et citoyennes partagent leur photo sur les réseaux sociaux, avec le slogan « Je ne peux pas me résoudre à laisser 100.000 personnes tomber dans la pauvreté ».

Beaucoup de partis ont pleuré les conséquences des exclusions. La CSC leur demande maintenant de passer à l'acte. Ce n'est pas une campagne symbolique : une majorité de gauche et du centre peut voter cet arrêté. Il faut en effet au minimum 76 voix pour le faire passer, 76 parlementaires PS, SPA, Ecolo & Groen, cdH, PTB, FDF et CD&V qui peuvent prendre leurs responsabilités et ne pas se résoudre à laisser plus de 100 000 personnes tomber dans la pauvreté, en droite ligne de leur programme électoral.

Suivez la campagne et les actions à venir sur www.facebook.com/loi3663 et Twitter [#loi3663](https://twitter.com/loi3663).

Ça, je peux le faire ! Remercier votre petite fée

Vous avez la chance de profiter des services de nettoyage sur votre lieu de travail ou chez vous ? Ce 19 juin, à l'occasion de la Journée du nettoyage, n'hésitez pas à soutenir ces travailleuses et travailleurs qui rendent notre environnement plus agréable ! Toutes les infos sur www.facebook.com/CSCjourneedunettoyage et auprès de votre déléguée ou délégué CNE.



Allons voir chez les Grecs. Après 5 ans de débâcle, la Grèce a élu un gouvernement anti-austérité. Chronique d'un espoir.

L'urgence de la solidarité avec la Grèce

Du 20 au 27 juin, une semaine d'actions contre l'austérité et en soutien à la Grèce sera organisée partout en Europe. Cette initiative arrive à un moment-clé. Après plus de trois mois de tergiversations, les gouvernements de la zone euro refusent toujours de verser au gouvernement grec la dernière tranche d'aide du programme d'assistance conclu avec le précédent gouvernement. Ils reprochent au gouvernement grec de refuser de poursuivre une politique d'austérité qui a pourtant échoué économiquement et qui a été désavouée par le peuple grec. Or, le gouvernement grec fait face à d'importantes échéances de remboursement en juin et en juillet. Si cette tranche d'aide n'est pas débloquée, un scénario catastrophe pourrait se déclencher : défaut sur la dette, sortie de la Grèce de la zone euro, nouvel appauvrissement de la population grecque, crise politique sans précédent dans l'Union européenne... La Grèce est au bord du gouffre, il est urgent pour les peuples européens de dénoncer la politique suicidaire de leurs gouvernements.

Toc, toc, toc...

Alors que le 10ème anniversaire de l'activation des chômeurs n'a fait que souligner l'absurdité de cette politique (lire le numéro du Droit de l'employé de mai), le gouvernement Michel entend à présent organiser des contrôles surprises aux domiciles des sans-emploi... Une nouvelle mesure largement dénoncée par des professionnels du secteur, les organisations syndicales, des universitaires et la Ligue des droits de l'homme. Un contrôleur de l'ONEm se présente chez vous ? Voyez comment réagir dans notre article en page 4.



Le Droit de l'Employé est une publication mensuelle de la Centrale Nationale des Employés.

Secrétariat administratif

Chaussée de Louvain, 510 • 5004 Bouge

Editeur responsable : Felipe Van Keirsbilck

52 avenue Robert Schuman • 1400 Nivelles • 067 88 91 91

Ont participé à ce numéro

Julie Coumont • Yves Hellendorff • Sébastien Robeet

Felipe Van Keirsbilck

Contact : prenom.nom@acv-csc.be

Couverture : Serge Dehaes

Graphisme et mise en page : Linda Léonard

Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

Cne-Gnc/Centrale nationale des employés

@CNEGNC

Contrôle des chômeurs : on tire sur une mouche avec un bazooka !

Une catégorie de travailleurs est particulièrement stigmatisée en ces temps de crise, c'est celle des travailleurs privés d'emploi. Les chômeurs sont ainsi traqués, contrôlés, poursuivis plus que n'importe quel citoyen.

**CHER VISITEUR,
SI TU VIENS POUR
CONTRÔLER MON HABITATION,
MERCI DE TE PRÉSENTER MUNI D'UN
M A N D A T
EN BONNE ET DUE FORME.**

Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. (Art. 13 de la Constitution)
Initiative citoyenne avec le soutien de la Ligue des droits de l'Homme

La CNE soutient, avec la Ligue des Droits de l'Homme, l'initiative citoyenne qui vise à rappeler que le domicile est inviolable en dehors de cas très précis et appelle les personnes qui seraient soumises à ces visites domiciliaires inopinées à refuser l'entrée des contrôleurs de l'ONEm.

Cette politique du bouc émissaire rend les chômeurs non seulement responsables de leur situation mais également suspects de tous les maux : ils seraient ainsi profiteurs et fraudeurs, à tel point que des mesures disproportionnées sont prises à leur rencontre. Une batterie de contrôles veille ainsi à débusquer le manque de disponibilité allégué des chômeurs à retrouver un emploi. Le fait que le nombre d'offres d'emploi est 30 à 40 fois inférieur au nombre de demandeurs d'emploi ne change rien à l'affaire. Selon le « bon » sens populaire, quand on cherche, on trouve.

Chômeurs profiteurs ?

Or, rien n'est moins vrai dans les faits. Les témoignages sont légion de travailleurs sans emploi postulant à tous les emplois disponibles, envoyant des CV et des lettres de motivation tous azimuts et qui n'ont même pas la chance... d'avoir une réponse négative ou même un simple accusé de réception.

Conformément à la législation mise en place depuis 2004, ce contrôle de la recherche active d'emploi a entraîné des dizaines de milliers de sanctions pour des personnes à qui il n'a jamais été présenté une perspective d'emploi. Ces dernières années,

l'hécatombe sociale culmine à des sommets inégalés. Le durcissement des contrôles et l'explosion des sanctions ONEm entraînent le record absolu de 61.000 sanctions en 2015. Une augmentation de 58% entre 2011 et 2014 alors que la Belgique perdait 40.000 emplois entre 2011 et 2013 et que les actionnaires percevaient 30,6 milliards en 2011.

Même sans sanction, le constat est alarmant : des allocations en dessous du seuil de pauvreté pour 130.000 personnes qui ont perdu leur emploi. On est clairement dans des régimes de double et de triple peine.

Chômeurs fraudeurs ?

Quand tout cela est déjà sur la table, comment ne pas s'indigner devant les mesures récentes proposées par ce gouvernement en matière de contrôle accru sur les fraudes aux domiciles ? Les mesures sont de deux ordres. On va premièrement traquer les consommations de gaz, d'eau et d'électricité de tous les chômeurs et croiser ces données avec la situation familiale déclarée. Ce qui revient à transmettre systématiquement des données relevant de la vie privée... Autrement dit, on tue une mouche avec un bazooka. La Ligue des Droits de l'Homme et la Fédération des Services Sociaux l'ont exposé, « au-

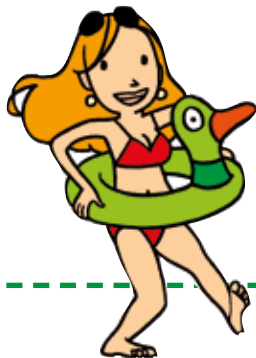
cune norme de consommation moyenne qui serait l'étalon de consommations suspectes, ne peut être dressée. La traque aux sur- et sous-consommations des allocataires sociaux ne peut dès lors qu'être stigmatisante, voire discriminatoire. (...) une telle pratique de communication de données privées serait contraire à la législation en la matière ».

Mais on franchit un pas plus loin quand le Secrétaire d'Etat à la fraude sociale (mais aussi à... la vie privée !) propose tout simplement de revenir aux visites domiciliaires d'avant 1999. Ce gouvernement semble nostalgique de l'époque où les contrôleurs pouvaient venir à l'improviste compter les brosses à dent, les petites culottes ou les pantoufles, alors que tous les constats qui ont mené à la disparition des visites domiciliaires imprévisibles sont toujours présents : c'est inefficace, stigmatisant et discriminatoire et la fraude au domicile peut être combattue par d'autres voies moins attentatoires aux droits fondamentaux.

Sébastien Robeet

Et si la solution c'était... l'individualisation des droits ?

Le chômage répond à un principe assurantiel, qui est qu'on cotise pour les cas où un risque se produit, en l'occurrence perdre son emploi. Trouveriez-vous normal que votre assureur auto vous rembourse la moitié de votre sinistre parce que vous êtes en ménage avec quelqu'un qui a des revenus ? Non, bien sûr. Et pourtant, c'est la réalité des chômeurs qui ont le malheur de vivre avec une personne qui a des revenus. Si on individualise les droits en chômage, en faisant disparaître cette notion de cohabitant, toute cette « fraude » de survie disparaîtrait purement et simplement. Chiche ?



Plus de détails
dans notre chronique juridique
à la page suivante !

La CNE, toujours à vos côtés

Bonnes vacances !

L'été approche à grands pas et sera sans doute pour vous l'occasion de prendre des vacances bien méritées. Afin de profiter au mieux de cette belle conquête syndicale que sont les congés payés, l'équipe CNE vous dit tout ce qu'il faut savoir sur les vacances annuelles.

Qui a droit aux vacances annuelles ?

Les jours de congé auxquels vous avez droit en 2015 sont calculés sur base de vos prestations de travail durant l'année 2014. Si vous n'avez pas travaillé en 2014, vous pouvez néanmoins bénéficier d'une allocation de vacances « jeune » (si vous avez moins de 25 ans) ou « senior » (si vous avez au moins 50 ans), payée par l'ONEm, ou bien faire valoir, quel que soit votre âge, votre droit aux vacances supplémentaires, également appelées « vacances européennes ». Ces trois formules octroient 4 semaines de congé rémunéré par année.

Quand pouvez-vous prendre ces congés ?

La date des vacances est fixée collectivement au niveau du secteur, du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale ou avec les travailleurs. S'il n'y a pas d'accord collectif, la date des vacances est déterminée par un accord individuel entre vous et l'employeur. Dans tous les cas, vous avez droit à au moins 2 semaines de vacances entre le 1er mai et le 31 octobre, et une période ininterrompue d'une semaine doit être garantie.

Des congés doublement payés

Pour les jours de vacances, les organisations syndicales ont obtenu un double salaire : le maintien de votre salaire ordinaire (« simple pécule ») et un supplément pour vous permettre de profiter de ces loisirs (« double pécule »). En 2015, votre double pécule égale 1/12ème de 92% de votre rémunération mensuelle normale, multiplié par le nombre de mois que vous avez prestés en 2014.

Job étudiant

L'été rime avec job étudiant pour l'un de vos enfants ? Grâce à l'affiliation Enter de la CSC, les moins de 25 ans bénéficient de tous nos services gratuitement ! Renseignez-vous auprès de votre équipe CNE ou sur www.jeunes-csc.be !

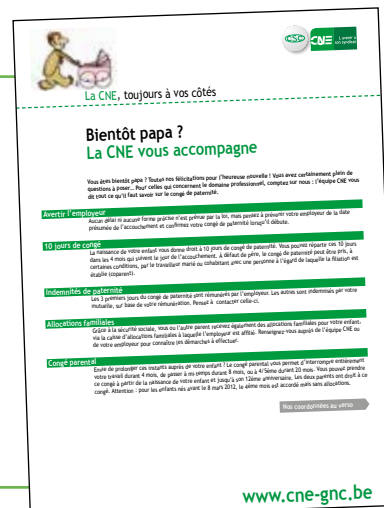
Envie d'en savoir plus ?

Pour connaître les conditions exactes et personnalisées de votre droit aux vacances annuelles ou vous aider dans vos démarches auprès de votre employeur, n'hésitez pas à consulter votre déléguée ou votre délégué CNE, ou le secrétariat CNE de votre région.

La CNE vous accompagne

Accident, incapacité, changement de contrat, nouvel emploi, chômage temporaire, grossesse et maternité, paternité ou adoption, démission et licenciement, pause-carrière, pré-pension, pension... Une multitude de petits et grands événements marquent votre parcours professionnel et il n'est pas toujours facile d'avoir les bons réflexes. Pour chaque situation, la CNE vous accompagne et vous guide dans les démarches à effectuer pour bénéficier de vos droits. Consultez toutes nos fiches auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou sur notre site www.cne-gnc.be/cne/vos-droits (disponibles début octobre).

Besoin de nous contacter ? Retrouvez toutes les coordonnées des secrétariats régionaux de la CNE sur notre site www.cne-gnc.be/cne/contact.



Vacances annuelles

Les vacances approchent, le paiement du pécule de vacances est dans l'air. Le moment est bien choisi pour faire le rappel des règles générales en matière de vacances et se pencher sur les règles spécifiques aux employés.

Règles générales

Date

Les vacances doivent se prendre dans l'année qui suit celle dans laquelle se situe l'occupation qui donne droit aux vacances. Vous avez donc droit à des vacances en 2015 pour avoir travaillé en 2014. La date des vacances est fixée dans un accord général par la commission paritaire du secteur professionnel, ou par le conseil d'entreprise ou la délégation syndicale (en accord avec l'employeur), ou dans un accord individuel conclu entre vous et votre employeur. Il se peut également qu'un accord conclu au niveau de votre entreprise prévoie des vacances collectives pour l'entreprise, et que l'entreprise ferme purement et simplement ses portes ces jours-là.

Les vacances se prennent normalement entre le 1er mai et le 31 octobre. Au cours de cette période, les travailleurs de plus de 18 ans ont droit à des vacances ininterrompues de 2 semaines. Pour les jeunes de moins de 18 ans, cette durée est de 3 semaines. Les vacances peuvent être fractionnées, mais au

moins 1 semaine ininterrompue de vacances est obligatoire. Les chefs de ménage doivent pouvoir prendre leurs vacances de préférence pendant les vacances scolaires. Enfin, certains jours ne peuvent pas coïncider avec des jours de vacances :

- les jours fériés payés
- les jours de repos de grossesse ou d'accouchement
- les jours de congé-éducation payé
- les jours de repos (dimanches et jours de repos compensatoire).

Si vous tombez malade avant le début de vos vacances, les vacances peuvent se prendre plus tard, même si une fermeture collective est prévue. Si vous tombez malade durant vos vacances, celles-ci se poursuivent normalement ; en principe, vous ne pouvez donc pas récupérer ces jours-là plus tard, même si tout n'est pas clair à ce sujet (lire encadré).

Pour le calcul du pécule et de la durée des vacances, certains jours d'inactivité du travailleur sont, sous certaines conditions, assimilés à des jours effectivement prestés. Exemples : les jours non prestés pour cause d'accident ou de maladie, le congé prophylactique pour cause de maladie, le congé de maternité et le repos d'accouchement, les pauses d'allaitement, le congé de paternité, le congé d'adoption (4 semaines), le congé pour soins d'accueil (6 jours), le chômage pour des raisons d'ordre écono-

mique, les jours de vacances et les jours de vacances supplémentaires (uniquement pour la durée), l'accomplissement d'obligations civiques et certaines missions syndicales, la grève ou le lock-out, le congé-éducation et de promotion sociale. Pour les ouvriers, le Fonds des vacances évalue s'il s'agit effectivement de chômage économique ou de chômage structurel. Pour les employés, les jours de chômage économique sont assimilés à des jours prestés.

Règles spécifiques aux employés

Durée des vacances

Le nombre de jours de vacances en 2015 se calcule sur la base du nombre de jours de travail prestés en 2014 : le nombre de jours de vacances des employés en 2015 est égal à deux fois le nombre de mois prestés en 2014. Pour 6 mois de travail en 2014, on peut donc prendre 12 jours de vacances en 2015. Attention cependant : la loi relative aux vacances se base toujours sur le régime de la semaine de 6 jours. Par tranche de 6 jours, il faut donc déduire 1 jour : 12 jours n'en sont donc que 10 en fait, et 24 n'en sont que 20 dans la semaine de travail de 5 jours.

Simple et double pécule de vacances

Durant vos vacances, vous percevez votre salaire, à la date habituelle. C'est ce qu'on appelle le « simple pécule de vacances ». Vous

Contrairement à la loi belge, la directive européenne 2003/88 permet de reporter vos congés si vous tombez malade au cours de vos vacances. Cette directive doit encore être intégrée dans le droit belge. Cependant, si un juge belge était saisi d'une demande d'un travailleur, il pourrait, sans attendre l'abrogation de la loi contraire au droit européen ou une nouvelle disposition légale conforme à cette directive, écarter la loi belge et ainsi autoriser le report des jours de vacances annuelles. Cette attitude du juge belge est autorisée par un arrêt de la Cour de justice européenne du 10 mai 2011 (aff. C-147/08 (Römer)).



avez droit, en outre, à un « double pécule de vacances », qui est également payé par l'employeur et qui se calcule comme suit : par mois presté et/ou assimilé en 2014, 1/12 de 92% du salaire du mois dans lequel les vacances prennent cours. Pour 12 mois prestés ou assimilés, il s'agit donc de 92% du salaire mensuel.

Dans ce salaire mensuel, il n'est pas tenu compte des primes de fin d'année. Par contre, les primes liées aux prestations ou à la productivité de l'employé, ou au résultat de l'entreprise, ou à un autre critère qui en rend le paiement incertain et aléatoire, entrent en ligne de compte. Pour les employés sans salaire fixe, le pécule de vacances se calcule sur la base de la rémunération moyenne des 12 mois précédant immédiatement le mois des vacances.

Retenues

Tant le simple pécule que le double pécule de vacances sont soumis à une cotisation de sécurité sociale de 13,07%. Cela revient à 13,07% de 85/92 du double pécule de vacances.

Par ailleurs, le simple pécule de vacances est soumis aux barèmes normaux du précompte professionnel : le barème I si l'employé est un isolé ou si son conjoint a également des revenus professionnels ; le barème II si le conjoint de l'employé n'a pas de revenus professionnels. Pour le double pécule de vacances, des pourcentages spéciaux ont été fixés, compte tenu du montant de la rémunération annuelle (voir tableau ci-dessous).

REVENU ANNUEL IMPOSABLE	POURCENTAGE DU PRÉCOMPTÉ PROFESSIONNEL
	Pécule de vacances
Jusqu'à 7.420,00 euros	0%
De 7.420,01 à 9.150,00 euros	19,17%
De 9.150,01 à 11.305,00 euros	21,20%
De 11.305,01 à 13.405,00 euros	26,25%
De 13.405,01 à 15.625,00 euros	31,30%
De 15.625,01 à 17.840,00 euros	34,33%
De 17.840,01 à 22.130,00 euros	36,34%
De 22.130,01 à 24.275,00 euros	39,37%
De 24.275,01 à 32.870,00 euros	42,39%
De 32.870,01 à 43.615,00 euros	47,44%
Plus de 43.615,00 euros	53,50%

Exonération en raison d'enfants à charge

Ce précompte professionnel peut diminuer en fonction du nombre d'enfants à charge. Lorsque le montant annuel de la rémunération brute normale imposable n'excède pas le plafond en fonction du nombre d'enfants à charge indiqué dans le tableau suivant, le pécule de vacances est exonéré de précompte à concurrence de la différence avec le plafond.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	PLAFOND
1	9.640,00 euros
2	12.264,00 euros
3	17.503,00 euros
4	23.137,00 euros
5	28.673,00 euros

Réduction en raison d'enfants à charge

Lorsque le montant annuel de la rémunération brute normale imposable n'excède pas le plafond en fonction du nombre d'enfants à charge indiqué dans le tableau ci-dessous, une réduction (pourcentage selon le nombre d'enfants à charge) est octroyée à titre supplémentaire sur le précompte professionnel sur le double pécule de vacances.

Licenciement

Si vous avez déjà pris des vacances au moment de votre licenciement, l'employeur vous paie une partie du pécule de vacances pour l'année d'après. Cette partie est égale à 15,34% de la rémunération brute gagnée pendant l'année en cours. Si vous n'avez pas encore pris de vacances au moment de votre

licenciement, l'employeur vous paie en outre le pécule de vacances pour l'exercice de vacances écoulé. Ce montant est égal à 15,34% de la rémunération gagnée durant l'exercice écoulé, majoré éventuellement d'une rémunération fictive pour les jours assimilés.

Le nouvel employeur doit calculer le pécule de vacances comme si vous aviez travaillé à son service au cours de l'année civile écoulée, mais en déduit le pécule de vacances déjà payé par l'ancien employeur, limité au montant que le nouvel employeur vous aurait dû si vous aviez été occupé durant cette période.

Si vous réduisez votre régime de travail chez le même employeur (par exemple en passant d'un temps plein à un mi-temps), vous touchez, de la même manière, un pécule de vacances de sortie en décembre de l'année durant laquelle vous avez effectivement réduit votre régime de travail. Le précompte professionnel sur le double pécule de vacances n'est donc pas diminué.

Crédit-temps

L'employeur paie à l'employé qui prend un crédit-temps complet, le pécule de vacances qu'il doit aux employés qui sont licenciés ou qui notifient eux-mêmes leur préavis. Les employés qui réduisent leur régime de travail reçoivent, à la fin de l'exercice de vacances, le simple et le double pécules de vacances constitués pendant l'exercice de vacances précédent.

Texte issu de la brochure « Vacances annuelles 2015 », disponible sur www.csc-en-ligne.be.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE <i>En fonction du nombre d'enfants à charge. L'enfant handicapé à charge compte pour deux.</i>	POURCENTAGE DE RÉDUCTION	RÉMUNÉRATION IMPOSABLE MAXIMALE <i>Au-dessus de ce plafond, aucune réduction n'est accordée.</i>
1	7,5%	21.485,00 euros
2	20%	21.485,00 euros
3	35%	23.635,00 euros
4	55%	27.930,00 euros
5	75 %	30.080,00 euros

Vers un nouvel art infirmier ?

Pour assurer la mobilité des travailleurs entre les pays de l'Union, une directive européenne de 2013 détermine les conditions dans lesquelles la formation d'infirmier ou infirmière est reconnue par tous les Etats membres. En Belgique, les formations actuelles n'atteignent pas les critères de cette directive. L'Etat belge a jusqu'au 1er février 2016 pour s'adapter. Quels sont les enjeux ?

Les titres de « formation d'infirmier responsable de soins généraux » attestent que le professionnel concerné est au moins en mesure d'appliquer une série de compétences et a suivi une formation comportant un certain nombre d'heures (cours théoriques et stages).

Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux filières permettent d'obtenir le titre d'infirmier ou infirmière responsable en soins généraux :

- une filière relevant de l'enseignement supérieur non universitaire, accessible aux élèves ayant obtenu le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et qui permet d'obtenir le titre d'infirmier gradué (bachelier en soins infirmiers) en 3 ans.
- une filière relevant de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire du 4ème degré, accessible aux élèves ayant obtenu un Certificat de fin d'études de 6ème professionnelle (ou qui disposent d'un CESS) et qui permet d'obtenir le titre d'infirmier breveté (brevet d'infirmier hospitalier) en 3 ans.

Les diplômés de ces deux filières portent tous le titre d'infirmier ou infirmière responsable en soins généraux, mais les niveaux des formations et de rémunération sont différents.

Ces formations n'atteignent actuellement pas les critères repris par la directive européenne qui vise à faire reconnaître la formation dans tous les pays de l'Union européenne. La Belgique est sensée s'adapter pour le 1er février 2016. Les débats sont donc en cours pour faire évoluer la forma-

EN BREF

La Belgique doit adapter sa formation d'infirmier d'ici le 1er février 2016, pour se conformer à une directive européenne. Le nouveau profil risque d'augmenter les exigences en matière de compétences, alors que la situation sur le terrain ne permet pas de suivre cette évolution.

tion, mais aussi modifier le profil du praticien de l'art infirmier. Le Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI) a ainsi remis un avis sur une définition du profil de profession et de compétences de l'infirmier ou infirmière. Cet avis augmente encore les exigences de compétences pour les praticiens.

Qu'en penser ?

La CNE, la CSC Services Publics et la CSC Enseignement s'inquiètent. Actuellement, le métier d'infirmier a une image largement positive, que nous voulons maintenir et améliorer. De plus, la formation via l'enseignement secondaire professionnel constitue un véritable ascenseur social pour des centaines de jeunes, ascenseur social qu'il faut préserver.

Le profil de profession proposé par le CFAI soulève en effet plusieurs difficultés :

- Définir un profil infirmier aussi ambitieux nécessite des moyens financiers, pour adapter les barèmes des personnels infirmiers aux exigences que celui-ci induit, et augmenter le nombre de travailleurs pour répondre aux nouvelles responsabilités.

- Alors que des mesures importantes d'économie sont prises en matière de soins de santé à tous les niveaux de pouvoirs, y a-t-il une volonté politique d'apporter les changements indispensables et de consacrer les budgets nécessaires en matière de durée des études, de rémunération, et de normes d'encadrement pour prendre en compte les conséquences de ces changements ?
- Ces changements risquent d'accroître la pénurie de personnel infirmier et de porter davantage atteinte à la qualité des soins, déjà mise à mal par les mesures d'austérité prises à différents niveaux de pouvoir.
- La distanciation accrue entre les contenus de la formation et la réalité de terrain risquent d'amener à plus d'arrêts pendant la formation et de démotivation pour les enseignants.

L'absence de garanties en matière de financement, d'emplois et de conditions de travail de qualité pour les personnels soignant et enseignant ne permet pas d'organiser la profession et son enseignement de façon satisfaisante pour répondre aux défis d'avenir. Nous sommes donc favorables au développement d'un système modulaire à partir des formations actuelles, système qui permettrait aux apprenants de s'insérer professionnellement et de valoriser les compétences acquises.

Yves Hellendorff



« Le boulot syndical est devenu un boulot d'éducation politique »

Secrétaire général de la LBC-NVK (l'équivalent flamand de la CNE) depuis 2000, Ferre Wyckmans prendra sa prépension dans quelques semaines. L'occasion d'interroger un syndicaliste flamand de premier plan sur sa vision de nos spécificités et de nos enjeux communs.

En Belgique, on présente souvent la situation politique comme étant différente au Nord et au Sud du pays. Vous confirmez ?

Depuis 2014, contrairement aux Régions wallonne et bruxelloise, la composition du gouvernement flamand correspond parfaitement à celle du gouvernement fédéral : on y trouve la N-VA, le CD&V et l'Open VLD. Et présenter le CD&V comme le parti le plus à gauche des trois veut tout dire ! A tous les niveaux donc, les Flamands sont face à un gouvernement de droite dure.

Vous ne croyez pas Kris Peeters quand il clame « sans nous, ce serait pire ? »

Absolument pas ! Au contraire, c'est à cause du CD&V que le pire est possible aujourd'hui. Sans lui, la N-VA n'a pas la majorité, et le poids de l'OpenVLD ne suffit pas pour compenser. Le gouvernement flamand n'a même pas besoin de l'Open VLD pour obtenir une majorité.

Ces majorités représentent les électeurs, tout simplement...

C'est vrai que du côté flamand, 75% des électeurs ont voté pour ces partis. Mais cela ne veut pas dire qu'ils étaient d'accord avec la politique menée aujourd'hui. La pension à 67 ans n'était dans aucun programme électoral, la disponibilité des prépensionnés non plus, pas plus que le saut d'index d'ailleurs.

La mobilisation contre ces mesures serait donc facile ?

Non, bien sûr. Avec les années, je remarque même que la mobilisation des travailleurs et citoyens devient plus difficile. En Flandre en tout cas, le boulot syndical est devenu un boulot d'éducation politique. Les gens ne sortent pas dans la rue parce qu'on leur demande de le faire : on doit expliquer, argumenter, convaincre que le gouvernement fait fausse route et que nos alternatives sont



Ferre Wyckmans, secrétaire général de la LBC-NVK: « Nous sommes un mouvement dont les valeurs doivent être traduites dans des actes politiques. »

meilleures et crédibles. Quand la N-VA dit qu'elle veut du changement, par exemple, c'est à nous d'expliquer ce qu'il y a derrière ses propositions « de changement ».

Est-ce que les affiliés attendent ça de leur syndicat, de l'éducation politique ?

Pas nécessairement. Je me souviens qu'avant les élections nous avons comparé les programmes des différents partis et donné notre position d'organisation syndicale. Certains affiliés attendaient cette position claire, mais d'autres n'ont pas apprécié d'être « guidés » dans leur vote. Pourtant, je pense que c'est un moyen d'action dont on ne peut pas se passer : nous ne sommes pas un mouvement politique, bien sûr, mais un mouvement dont les valeurs doivent être traduites dans des actes politiques. Et on en est capables ! Si la fiscalité est à l'agenda aujourd'hui, ce n'est pas grâce aux partis, pas même ceux de gauche. Une large partie des citoyens veut plus de justice fiscale, et on sent que le gouvernement est coincé, sur ce thème. À nous de maintenir la pression pour faire aboutir ce dossier, qui permettra

de concrétiser les valeurs de justice et de solidarité que la CSC défend.

Certaines personnes se mobilisent aujourd'hui en-dehors des rangs syndicaux. Je pense notamment aux mouvements citoyens Hart Boven Hard et Tout Autre Chose... Est-ce la preuve que les syndicats ont quelque part échoué ?

Je ne pense pas. La LBC-NVK a d'ailleurs soutenu HBH dès le début, parce que nous sommes convaincus que les syndicats ont besoin des autres mouvements sociaux aujourd'hui, qui développent d'autres méthodes, d'autres approches. On doit le voir comme une opportunité de nous ouvrir à d'autres thèmes, tels la culture, le climat... Dans l'autre sens, certains mouvements citoyens intègrent des combats traditionnellement syndicaux ; des associations féministes se mobilisent pour la réduction collective du temps de travail par exemple. C'est une chance !

Dans cette Belgique de plus en plus régionalisée, a-t-on encore, comme travailleuses et travailleurs, des combats communs entre le Nord et le Sud du pays ?

Oh, oui ! Ce n'est pas un hasard si les deux grands piliers de la concertation sociale, à savoir la Sécu et la législation du travail, sont encore des matières fédérales. Ni les travailleurs, ni les employeurs n'ont intérêt à régionaliser ou communautariser ces domaines. C'est une question de solidarité et d'efficacité. Et puis les clichés Nord-Sud ne sont pas toujours fondés ; la Flandre n'est pas homogène... à Ostende ou dans certaines régions anversoises, le taux de chômage est tout à fait comparable à celui de Charleroi, par exemple. Ce n'est pas tant la réalité qui est différente, mais bien nos approches. Je suis toujours frappé d'entendre à quel point la presse flamande et la presse francophone traitent l'information différemment. Même sur des sujets comme le tremblement de terre au Népal ! Ce n'est même pas une question d'être contradictoires... les approches sont seulement différentes. Et la seule façon de se comprendre, dans ces cas-là, c'est de se parler. Encore et encore.

Propos recueillis par Julie Coumont

Le 27 avril 2015, la loi instaurant le saut d'index a été publiée au Moniteur belge.

Il n'y a donc pas d'indexation des salaires pour le mois de mai.

Ce gel continuera jusqu'à ce qu'un saut d'index de 2% aura été réalisé.

On estime la perte, pour un salaire moyen et sur l'ensemble de la carrière,
à 20.000 euros par travailleur et travailleuse.

Les pensionnés et allocataires sociaux sont également concernés.

Les organisations syndicales étudient la possibilité de saisir en front commun
la Cour constitutionnelle pour abolir cette loi du gouvernement Michel.



Vous n'êtes pas d'accord avec cette mesure ?

Signez dès maintenant la pétition sur www.lacsc.be

NON au saut d'index

NON aux restrictions imposées aux travailleurs et aux chômeurs

OUI à une plus grande justice sociale et fiscale

Master universitaire en politique économique et sociale pour adultes

Si vous désirez comprendre dans un cadre universitaire, les enjeux liés à votre expérience professionnelle et sociale, analyser les politiques mises en oeuvre par les acteurs économiques, politiques et sociaux, élaborer avec d'autres des projets... La Faculté ouverte de politique économique et sociale (FOPES-UCL) est là pour vous outiller. Ce Master est accessible via la «valorisation des acquis de l'expérience» ou par passerelle, pour certains diplômes de Hautes Ecoles. Les avantages de ce master sont multiples :

- Cours le samedi ou le jeudi et un soir par semaine
- Dynamique collective
- Apprentissage en groupes
- Dispositifs pédagogiques adaptés à des adultes
- Services d'aide à la formation.

Séances d'information:

Samedi 13 juin - 10 H UCL-Woluwe : 42C Jardin Martin V, 1200 Bruxelles

Mardi 19 mai 2015 - 18h à la FOPES - 32 rue de la Lanterne magique, local D 144 - 1348 Louvain-la-Neuve

Jeudi 11 juin 2015 - 18h à la FOPES - 32 rue de la Lanterne magique, local D 144 - 1348 Louvain-la-Neuve

Mardi 30 juin 2015 - 18h MOC-CIEP - 25 Boulevard Fleur de lys - 1400 Nivelles

Plus d'infos sur le site de la FOPES www.uclouvain.be/opes

Secrétariat : fabienne.horstermans@uclouvain.be - 010/47.39.08

Aveu de mollesse ?

Affilié à la CNE depuis de nombreuses années, je voulais vous signaler que j'étais très déçu de la mollesse de vos réactions face aux décisions gouvernementales, notamment en ce qui concerne la réforme des pensions. Il y a eu une mobilisation extraordinaire fin 2014 puis vous vous êtes enlisés dans des concertations dont rien de significatif n'est ressorti. Je me demande qui vous protégez, je ne trouve pas.

Jean Luc, de Saint-Rémy

Nous comprenons votre déception, Jean-Luc. En effet, la mobilisation de cet automne a montré combien les travailleurs et les citoyens refusent la politique menée depuis plus de 6 mois maintenant par le gouvernement Michel. Nous savions cependant que, face à un gouvernement de droite dure, ce combat serait de longue haleine. Rassurez-vous : nous n'avons pas baissé les bras. La CSC, tout comme les autres organisations syndicales, est composée de différents courants, défendant différentes stratégies d'action, mais la même ferme volonté de contrer cette politique d'austérité, injuste et inefficace. En tant que CNE, nous continuons à plaider pour un plan d'action fort et clair... en front commun, car nous savons que l'union des forces a été l'une des clés du succès de cet automne. La manifestation nationale annoncée le 7 octobre prochain, pour dénoncer ce qu'a coûté « un an de gouvernement Michel », est une bonne nouvelle. D'ici là, nous continuons bien sûr à contester cette politique, tous les jours, et à sensibiliser nos affiliés et l'ensemble des citoyens. Nous comptons d'ailleurs sur l'effet ricochet... alors n'hésitez pas à sensibiliser, vous aussi, votre entourage ! Et enfin, merci pour votre courrier, car c'est justement sur base des échos de ses membres qu'une organisation syndicale comme la nôtre construit ses stratégies...

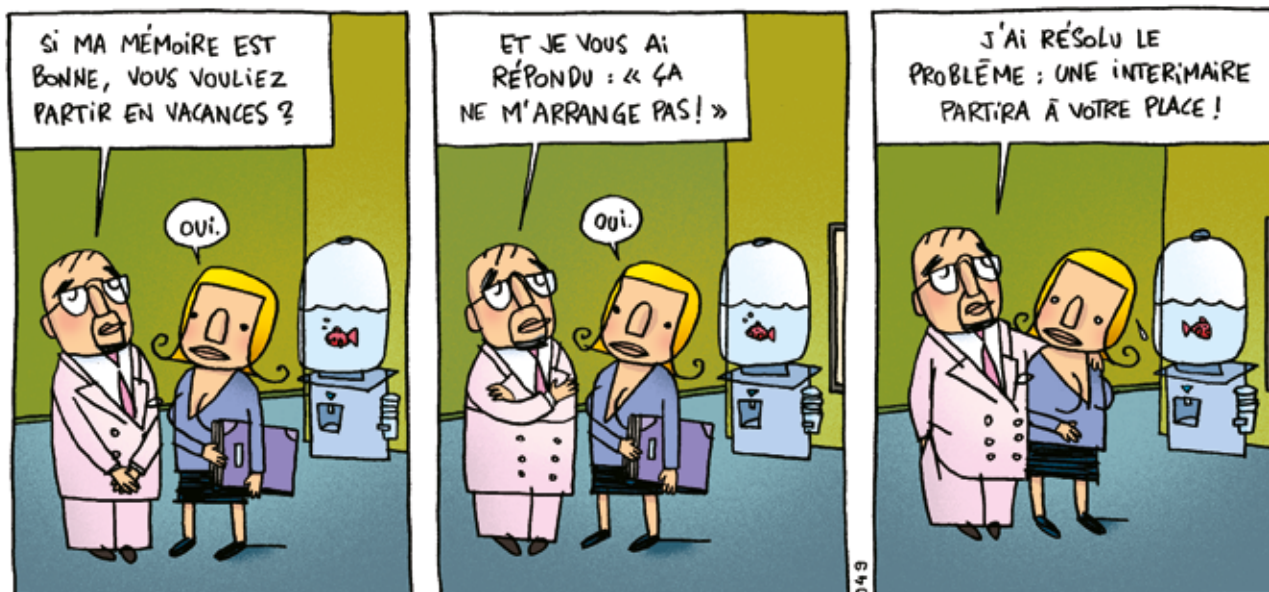
La parole et les actes

Nous venons, mon épouse et moi-même, de lire votre excellent édit « Ceux de la montagne, et puis ceux de la mer... », paru dans le Droit de mai. Nous trouvons votre analyse particulièrement fine et pertinente par rapport au problème de ces milliers de gens qui doivent fuir leur pays, et ce dans des conditions épouvantables. Nous trouvons que ces malheureux qui cherchent simplement à survivre devraient faire l'objet d'un accueil humain et responsable. Nous allons faire parvenir votre article à nos familles, amis et connaissances. Je voudrais ajouter que depuis quelques semaines nous proposons d'accueillir 1 ou 2 réfugiés chez nous, cela ne semble pas facile en raison de contraintes administratives... Toutefois, nous avons une visite prévue au centre de Bovigny pour obtenir des infos. Si de votre côté vous avez l'une ou l'autre piste, merci de nous la communiquer. Encore toutes nos félicitations pour cet article courageux.

Christian et Claudine, de Stavelot

Chers Claudine et Christian, un tout grand merci pour ce courrier et, surtout, de faire de votre foyer un refuge pour ces personnes. Une belle initiative que nous tenons à partager avec l'ensemble de nos affiliés, en vous communiquant les coordonnées de l'asbl Convivial, Mouvement d'insertion des Réfugiés, qui pourra vous accompagner dans vos démarches : 02/503 43 46 ou info@convivial.be.

Le trait de Serge Dehaes



« Je vous suis trompés »

Un homme qui avoue publiquement s'être trompé dégage une impression de modestie et de sincérité qui suscite la sympathie. Qui sait d'ailleurs si ce n'était pas le but de Charles Michel lorsqu'il a annoncé à la télévision « je me suis trompé sur la N-VA »... ? Mais il arrive que derrière l'apparence de sincérité, on devine un calcul, un jeu perfide avec les mots. Et que cette sorte-là de sincérité dissimule une forme supérieure de tromperie.

A la fin de cette première année sociale sous le poids de l'occupation du pouvoir par le MR, la N-VA et consorts, cela vaut la peine de vérifier : qui a trompé, et qui a été trompé ?

*

Avant les élections, le MR avait notamment fait quatre promesses aux électeurs : ne pas gouverner avec la N-VA là où ils auraient la main, ne pas toucher à l'index, ne pas relever l'âge de la pension, et diminuer les impôts payés par les citoyens. Pas besoin de longs développements sur les trois premières promesses ; on peut y voir que Charles Michel ne s'est pas trompé « sur », mais nous a trompés avec la N-VA. Soit qu'il mentait résolument à ses électeurs dès la campagne, soit qu'il se soit couché devant les exigences de la N-VA : dans les deux cas ses électeurs ont été trompés.

*

Qu'en est-il de la quatrième promesse, de diminuer les impôts payés par les travailleurs ? On commence à s'apercevoir que le dé financement des communes, Régions et Communautés pèsera sur les ménages : taxes locales nouvelles, hausse des tarifs des services sociaux ; c'est une première forme de supplément d'impôts envoyé indirectement aux travailleurs par le gouvernement. On va surtout voir arriver, mois après mois, le gigantesque « impôt privé » qu'est le saut d'index : 2% de tous nos revenus seront prélevés pour le profit privé des entreprises ou des actionnaires. Certes, il y a sans doute des PME où cette baisse des salaires sera investie dans l'activité locale, mais personne (même pas l'habile comédien de la sincérité qui nous sert de Premier ministre) ne croit que les millions d'euros que les multinationales vont recevoir chaque année de

leurs employés serviront à créer un seul emploi de plus que ce qui leur est indispensable.

Enfin, une troisième grosse vague de taxes nouvelles du gouvernement « *je me suis trompé* » risque d'arriver sur les plages tranquilles de cet été. La CSC et tout le Front commun syndical veulent une taxe sur les grandes fortunes et davantage de justice fiscale. Faire contribuer ceux qui ne paient pas ou presque pas d'impôts aurait - en plus d'une évidente justification morale - deux avantages : permettre de diminuer les impôts que paient aujourd'hui les travailleurs sur leur salaire ; et augmenter les moyens de la Sécu ou des services au public. En jouant sur l'expression malheureuse de « tax shift », et sur l'expression perverse de « baisser les charges sur le travail », le gouvernement est en train d'**inverser cette idée** : le « shift » qu'ils nous préparent consistera à augmenter la TVA, les accises ou d'autres taxes que nous payons, pour offrir encore plus de cadeaux aux entreprises.

*

Quatre promesses, quatre mensonges, et les travailleuses et travailleurs quatre fois trompés et quatre fois volés. Quelle conclusion en tirer ? La nôtre est claire : c'est que nous avons besoin non pas de moins, mais de plus de démocratie. Et que face à celle du Parlement, occupé par des forces hostiles aux travailleurs, nous devons faire entendre hautement la voix de la démocratie sociale. Nous l'avons fait avec succès en novembre et décembre. La longue trêve du Front commun syndical depuis janvier était une erreur, qui a permis au gouvernement d'avancer comme un bulldozer à travers nos droits sociaux. La relance d'un plan d'action en Front commun pour l'automne, avec une journée de grève et d'action le 7 octobre est donc une bonne nouvelle.

Charles Michel peut se tromper, nous ne nous laisserons pas abuser !

Felipe Van Keirsbilck
Secrétaire général



Avec les Grecs pour changer l'Europe !

Du 20 au 26 juin, dans toute l'Europe, des centaines d'actions et de débats auront lieu pour montrer le soutien clair des peuples d'Europe au peuple grec, à ses organisations et aux positions de son gouvernement contre l'austérité.

Info : <https://initiativesolidaritebxl.wordpress.com/>

Tous à Bruxelles le dimanche 21 juin à 13h30 à la Gare Centrale

Que pensez-vous du Droit de l'Employé ?

En général (complétez le tableau) :

	J'apprécie	Je n'apprécie pas	Commentaire
Le choix des sujets traités			
Le style et le ton d'écriture			
La mise en page			
Le format (mensuel de 16 pages)			

En particulier (complétez le tableau) :

Rubrique	Sans avis (je ne lis pas)	J'apprécie	Je n'apprécie pas	Commentaire
Ca Nous Engage				
Actualité sociale et politique				
Comment réagir face à...				
Chronique juridique				
Ça se joue en Europe				
C'est arrivé près de chez vous				
Pages sectorielles (Non Marchand, CPAE, Commerce...)				
Info services (Indexations et augmentations conventionnelles)				
Courrier des affiliés				
Edito				

Je souhaiterais de nouvelles rubriques (précisez lesquelles) :

.....

Passionnement !

Alors, heureuse ?

L'information fait partie intégrante des services que vous offre la CNE. Nous estimons en effet que défendre vos droits et vos intérêts commence par vous donner les bonnes informations au bon moment. Les « informations services », bien entendu, qui vous permettent de connaître et faire valoir vos droits et obligations au travail, auprès de la sécurité sociale ou encore à la pension. Mais aussi les informations « sociales et politiques », qui vous permettent de comprendre et d'agir sur la société dans laquelle nous vivons.

Ainsi, nous nous efforçons, en tant qu'organisation syndicale, de rendre notre communication la plus efficace possible, c'est-à-dire :

- **Accessible** : grâce à un langage simple et concret, malgré les sujets très techniques, et à la multiplication de nos médias (publications papier, site web, réseaux sociaux...)
- **Précise** : grâce à nos juristes et nos experts, qui mettent un point d'honneur à fournir des informations correctes, complètes et fiables
- **Critique et engagée** : grâce à l'expérience de terrain et la militance de nos contributeurs, qui, à côté des médias traditionnels, décodent l'actualité sous l'angle de leur engagement et de vos intérêts.

Parmi nos médias, le Droit de l'Employé est sans aucun doute l'une de nos production-phare. Chaque mois, de septembre à juin, 168.000 affiliés et affiliés dont vous faites partie reçoivent ainsi 16 pages d'articles d'actualité, de chronique juridique, d'info services et d'éditoriaux. Une publication qui évolue d'année en année, selon vos échos et nos intuitions. Nous souhaitons aujourd'hui vous demander directement votre avis.

Comment participer à notre enquête ?

Soucieux d'améliorer sans cesse ce service, nous souhaitons aujourd'hui vous donner la parole et savoir ce que vous pensez de votre publication.

Envie de vous exprimer...

... un peu ?

Allez à l'essentiel et dites-nous si vous souhaitez encore recevoir le Droit de l'Employé, en répondant à la partie 1 : **Stop ou encore ?**

... beaucoup ?

Précisez vos habitudes en matière de lecture, en répondant également à la partie 2 : **Quel est votre profil de lecteur ou lectrice ?**

... passionnément ?

Profitez du questionnaire pour partager votre avis sur le contenu et la forme de votre publication, en répondant enfin à la partie 3 : **Que pensez-vous du Droit de l'Employé ?**

Rapide, écologique et entièrement gratuit :
participez à cette enquête directement sur notre site !

Vous pouvez participer à l'enquête de satisfaction de deux façons : soit vous détachez délicatement et complétez les 4 pages du questionnaire papier pour nous les renvoyer par la poste au Service Communication de la CNE - Centrale nationale des employés - 52 avenue Robert Shuman - 1400 Nivelles. Soit vous complétez directement le questionnaire en ligne sur notre site www.cne-gnc.be: plus rapide, plus écologique et entièrement gratuit !

Le tout, avant le 15 juillet 2015. Merci !